Fédération suisse du franches-montagnes (FSFM)

Fédération suisse des haflinger (FSH)

Règlement des épreuves de Sport et Loisir pour franches-montagnes et haflinger

En vigueur dès le 15.08.2017

Généralités

Lors de l'organisation et du déroulement d'épreuves de Sport et Loisir pour chevaux franches-montagnes (FM) et haflinger (HF), il faut spécialement faire attention au bien-être des chevaux concernant le niveau des exigences (choix des obstacles, charges) et l'harnachement.

Les épreuves sont considérées comme épreuves d'élevage. Elles sont disputées en principe selon les dispositions du Règlement général (RG) et des Règlements de dressage (RD), de saut (RS), d'attelage (RA) ainsi que le Règlement du sport équestre d'endurance et le Règlement vétérinaire de la FSSE, avec les exceptions et les précisions suivantes:

1. Les épreuves réservées aux chevaux FM et HF ont pour but la promotion et la démonstration des diverses possibilités d'engagement, ainsi que la commercialisation de ces races. Elles servent également à fournir des données zootechniques pour le testage des performances et du caractère des chevaux et de leurs descendants.

2. La participation est réservée aux chevaux FM et HF possédant un certificat d'origine ou une carte d'identité établie par la FSFM resp. la FSH (pour HF et autres chevaux avec papier reconnu) ainsi qu'un passeport équin.

   Au cas où un organisateur ouvre les épreuves également à d'autres races, ces dernières doivent prendre le départ dans une série séparée et seront classées à part (excepté pour les Promotions CH Attelage). Ceux qui ne sont pas autorisés à prendre le départ, seront disqualifiés.

   Pour les épreuves de saut et de dressage, l'inscription du cheval au registre des sports de la FSSE est obligatoire.

3. **Promotion CH Attelage pour chevaux âgés de 3 à 7 ans :**
   Le passeport pour équidés ainsi que l'inscription au Registre de la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE) sont obligatoires. Les inscriptions doivent, dans tous les cas, être accompagnées des données concernant le père, la mère et le père de la mère du cheval, ainsi que du numéro du passeport.

   Epreuves de Sport & Loisir :
   Ce sont des épreuves d'élevage spéciales pour lesquelles les chevaux ne doivent pas être inscrits au Registre de la FSSE. Le passeport pour équidés est obligatoire pour toutes les épreuves Sport & Loisir. Pour les épreuves de saut et de dressage, l'inscription du cheval au registre des sports de la FSSE est obligatoire, pour les épreuves de gymkhana, débardage et traction l'inscription au registre des sports de la FSSE n'est pas obligatoire.
   Les inscriptions doivent, dans tous les cas, être accompagnées des données concernant le père, la mère et le père de la mère du cheval, ainsi que du numéro du passeport.

   Les avants-programmes pour le saut et le dressage et l'attelage doivent être effectués avec le système online de la FSSE. Pour le gymkhana, le débardage et la traction, ils doivent être envoyés à la gérance de la FSFM, pour approbation avant publication.

4. Les cavaliers avec ou sans licence, resp. brevet, ont le droit de participer aux épreuves de débardage et de traction.
   Pour les épreuves de saut et de dressage, le brevet activé ou la licence FSSE activée sont obligatoires. Pour le gymkhana, le brevet est obligatoire. La participation aux épreuves Promotion CH Attelage requiert le brevet ou la licence d'attelage FSSE activé.

5. A part les indications exigées par § 39 du RG de la FSSE (nom du cheval, âge, robe, sexe, cavalier/meneur et propriétaire), les organisateurs ont l'obligation d'imprimer dans le programme de la manifestation, le nom du père, de la mère et du père de la mère de chaque cheval.

   Saut/Dressage:
   Tous les engagements doivent êtres saisis uniquement en ligne sur le site my.fnch.ch

   Gymkhana/Débardage et traction:
   Un programme de la manifestation, les cartes de start ainsi les résultats séparés par races de **tous les chevaux franches-montagnes et haflingers ayant pris le départ** sont à adresser **immédiatement après la manifestation (dans les 5 jours au plus tard)** à la gérance de la FSFM.

6. Les chevaux peuvent se qualifier au National FM respectivement au Championnat suisse des HF dans chaque catégorie. Le mode de qualification est fixé et publié au début de l'année.

7. Chaque concurrent est responsable de s'annoncer dans la catégorie à laquelle son cheval appartient effectivement. **Les contrevenants perdront toute possibilité de se qualifier pour le National FM respectivement au Championnat suisse des HF de l'année en cours.**

8. Les poulains ne sont pas admis dans un parcours.

9. L'année sportive prise en compte débute après la date d'inscription au National FM respectivement au Championnat suisse des HF.